

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L213-11 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications relatives au règlement régional des transports scolaires présentées en 1.1 annexe 1,

APPROUVE

la création d'un tarif « Fausse déclaration » dans la grille des tarifs scolaires présentée en 1.2 annexe 1,

APPROUVE

les modifications de périmètre énoncées au règlement régional des transports scolaires présentées en 1.3 annexe 1,

APPROUVE

les annulations de dette et le remboursement des sommes versées suivant les principes édictés dans ce rapport pour toutes les demandes reçues (liste nominative en 2 annexe 1).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs